

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Actions éducatives / Pratiques et Associations sportives

N° CN-2023-843

- transmission en préfecture le :

- publié le :

- notifié le :

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DU 3ÈME GRAND PRIX CYCLISTE DES GLAISINS
LE DIMANCHE 16 AVRIL 2023
SUR LE TERRITOIRE D'ANNECY-LE-VIEUX DE LA VILLE D'ANNECY

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II, chapitre II, articles L 2212 -1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325.1 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

Vu l'arrêté n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 15 janvier 2023 par Monsieur Gilles REFFET, Président de l'Union Cycliste de Cran-Gevrier, chargé de l'organisation de la 3^{ème} édition du Grand Prix Cycliste des Glaisins le dimanche 16 avril 2023 sur le territoire d'Annecy-le-Vieux de la commune d'ANNECY,

Considérant l'avis favorable de la Ville,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants à la manifestation intitulée Grand Prix Cycliste des Glaisins le dimanche 16 avril 2023 sur le territoire d'Annecy-le-Vieux de la commune d'ANNECY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Gilles REFFET, Président de l'association UNION CYCLISTE DE CRAN-GEVRIER, est autorisé à organiser le 3ème Grand Prix Cycliste des Glaisins le dimanche 16 avril 2023 sur le territoire d'Annecy-le-Vieux de la commune d'ANNECY.

3 courses cyclistes sont inscrites au programme :

- **09h30 : départ course Pass cyclisme D3 D4**
- **12h00 : départ course Pass cyclisme D1 D2**
- **15h00 : départ course 2/3 Pass Open**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 16 avril 2023.

ARTICLE 2 :

L'association UNION CYCLISTE DE CRAN-GEVRIER utilisera le dimanche 16 avril 2023, de 08h00 à 19h00, le parcours ci-après conformément au plan joint :

- **Départ Avenue du Pré de Challes**
- **Rue du Pré Faucon**
- **Avenue Georges SALOMON**
- **½ tour Avenue Georges SALOMON**
- **Arrivée Avenue du Pré de Challes**

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules, à l'exception du moment du passage des coureurs, sera autorisée sur le parcours uniquement dans le sens de la course.

Une voiture ouvreuse sera placée lors de chaque course en tête d'épreuve, une voiture « fin de course » assurera la fermeture de l'épreuve.

L'accès au circuit pour les véhicules d'intervention et de secours devra être préservé par l'organisateur ainsi que l'accès aux propriétés riveraines incluses dans le périmètre du parcours.

ARTICLE 4 :

L'organisateur, conformément à ses engagements inscrits dans le dossier de déclaration de manifestation de cyclisme, mettra en place un dispositif de signaleurs suffisant au débouché des voies sur le parcours de la course cycliste.

Une attention particulière sera portée par l'organisateur sur la mise en place de signaleurs en nombre suffisant et dotés des gilets fluorescents au point de demi-tour sur l'avenue Georges SALOMON pour permettre cette action dans des conditions maximales de sécurité pour les coureurs.

ARTICLE 5 :

Une pré-signalisation prescrivant les mesures énoncées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Les dispositifs de voirie, mis en place par l'organisateur pour cette manifestation, seront installés à la date et aux horaires prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté. Ils sont utilisés pour assurer la neutralisation temporaire de la circulation puis l'accès de véhicules après le passage des coureurs.

L'organisateur s'engage à rendre libre les espaces utilisés dès la fin de l'ultime course.

ARTICLE 7 :

Les services de police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R417-10 du Code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du Code de la route.

ARTICLE 8 :

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Gilles REFFET, Président de l'association UNION CYCLISTE DE CRAN-GEVRIER.

En aucun cas, la responsabilité de la ville d'Annecy ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'ANNECY, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.






CIRCUIT DES GLAISINS 2023

Critérium de 2,5kms

 **SIGNALEURS :**

SEPARATEUR DE VOIE DE SECURITE
BLANC ET ROUGE 

